

# LE PARCOURS VERS LA DÉCLARATION DE L'USURPATION DE LA PRÉSIDENTE DU VENEZUELA

## Chronologie des événements qui ont conduit à déclarer l'usurpation de la Présidence du Venezuela par M. Nicolas Maduro, et qui justifient la Présidence par intérim du Député Juan Guaidó, Président de l'Assemblée Nationale

### 2015 | **Le 15 décembre** | Désignations illégales à la Cour Suprême de Justice (CSJ)

Suite à la victoire de l'opposition aux élections parlementaires le gouvernement a désigné illégalement des magistrats en dehors de la période constitutionnelle. Bon nombre de candidats ne remplissaient pas les conditions requises. Certains députés ont voté pour eux-mêmes.

### 2016 | **Janvier** | Suspension de la proclamation des Députés de l'Etat Amazone et du Circuit indigène Sud

Afin d'empêcher la majorité qualifiée de 2/3, la CSJ a récusé quatre députés qui avaient déjà été accrédités par le Conseil national électoral (CNE)

Face au retard intentionnel de la décision judiciaire, l'AN a réincorporé les députés proclamés par le CNE et la CSJ a déclaré l'AN coupable d'outrage à la Cour, ce qui ne peut être appliqué qu'à titre individuel et ne peut nullement être attribué à un organe collégial.

Jusqu'au mois de janvier 2019, par le biais de 35 décisions politiques, cette CSJ a cherché à annuler toutes les décisions du Parlement.

#### **A partir de janvier** | Des perquisitions, des arrestations et l'exil de députés

L'immunité parlementaire a été violée à plusieurs reprises par la répression policière et militaire.

Jusqu'à présent, les fonctions de contrôle de l'AN ont été dérobées par des décrets d'état d'urgence économique.

Les décisions concernant le Budget national devraient être soumises à l'approbation de l'AN. Pour déjouer ce contrôle, la CSJ délègue chaque mois inconstitutionnellement cette fonction sensible au Président du Pouvoir exécutif.

#### **Décembre** | Désignation illégale de Membres du CNE

La Chambre constitutionnelle de la CSJ, se confère des attributions qui relèvent de l'AN et désigne deux nouveaux membres du CNE, en répétant la nomination illégale de trois membres faite en 2014.

## **2017** | **Février** | **Disqualification de partis politiques d'opposition**

La CSJ et le CNE illégaux ont imposé des conditions arbitraires à la plupart des partis d'opposition en les empêchant de présenter des candidats aux élections de gouverneurs, qui ont par ailleurs été reportées de 2016 à 2017, sans justification.

## **Mars** | **La CSJ assume des fonctions du ressort de l'AN**

Des jugements portant atteinte à la validité ininterrompue de la Constitution ont été rendus. Cela a entraîné des contestations populaires pendant quatre mois, au cours desquels la répression a causé plus de 140 morts et des centaines de détentions irrégulières.

## **Avril à juillet** | **Disqualification politique des leaders d'opposition**

Au moyen de mesures administratives, sans un jugement définitif du tribunal, le Contrôleur général de la République et la CSJ ont disqualifié des gouverneurs, des députés, des maires et des dirigeants politiques prééminents, afin d'éviter qu'ils soient candidats aux processus électoraux.

## **Juillet** | **Election inconstitutionnelle de l'Assemblée nationale constituante (ANC)**

Le CNE a appelé une élection illégale (dont les résultats n'ont pas encore été publiés), imposée par Maduro, dans le but de rédiger une nouvelle Constitution, qui jusqu'à présent n'a pas encore été écrite. Cette ANC n'a fait que se conférer des attributions qui sont de la compétence du Parlement.

## **2018** | **Le 20 mai** | **Réalisation de l'élection présidentielle illégale**

L'ANC en question, sans pouvoirs de la loi, a "décrété" en janvier 2018 d'avancer au mois de mai les élections présidentielles, qui devaient avoir lieu en décembre. Moins de 50% de l'électorat a participé à ces élections, dont les résultats ont été méconnus par la plupart des démocraties du monde.

## **2019** | **Le 10 janvier** | **M. Nicolás Maduro prête serment et usurpe la Présidence de la République**

Maduro prête serment devant la CSJ, en soutenant que l'AN est en procédure d'outrage, et usurpe ainsi la Présidence de la République.

**En raison de cette usurpation, l'Assemblée nationale, sur la base des articles 233, 333 et 350 de la Constitution, assume les fonctions du Pouvoir exécutif en la personne de son Président, le Député Juan Guaidó. Ces articles stipulent que c'est le Président de l'AN qui assure la Présidence par intérim de la République sans qu'une proclamation soit nécessaire, jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu.**